

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DGRI 79** Subvention (75.000 euros) et convention avec l'association Action Contre la Faim (14e) pour un programme d'aide d'urgence aux réfugiés syriens

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75.000 euros à Action Contre la Faim, sise au 4 rue Niepce – 75 014 Paris, afin de porter assistance à la population syrienne ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Action Contre la Faim, sise au 4 rue Niepce – 75 014 Paris, afin de porter assistance à la population syrienne ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 75.000 euros est attribuée à Action Contre la Faim ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574, ligne VF01001, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.